

le Vatican au-dessous des ambassades installées à Rome, qui jouissent, elles, du privilège de l'extra-territorialité. Cette interprétation nouvelle de la loi des garanties rend absolument dérisoire "la souveraineté politique limitée" que la révolution de 1870 avait reconnue au Pape. Un souverain qui n'a même plus un ministre d'Etat et qui est tenu à faire enregistrer les actes qui concernent l'administration de son palais par les représentants d'un autre souverain, n'a-t-il pas perdu jusqu'à l'apparence de la souveraineté ?

Cette nouvelle et odieuse forme de persécution indignera l'Europe catholique, qui se dira que le Conseil d'Etat italien est dans la main de M. Crispi, et qu'il rend des services et non des arrêts.

Les Nonces du Pape ont lu aux ministres des affaires étrangères des gouvernements auprès desquels ils sont accrédités une circulaire du cardinal Rampolla disant que, vu les dernières démonstrations à Rome contre le Pape, la situation créée au Saint Siège par le gouvernement italien devient chaque jour plus précaire. La circulaire ajoute que le gouvernement italien cherche à protester ainsi contre les témoignages et les hommages dont Léon XIII a été l'objet à l'occasion du Jubilé.

La guerre contre l'Eglise en Italie.—Les sectaires italiens voudraient devancer la sanction du nouveau Code pénal et en appliquer dès à présent les mesures odieuses. C'est ce qu'ils viennent d'essayer à propos des instructions que le Saint-Siège, par l'organe de la S. Pénitencerie, a envoyées dans les diocèses d'Italie où la loi sur l'abolition des dîmes vise à rendre la situation du clergé de plus en plus pénible.

Aussitôt cette loi promulguée, la S. Pénitencerie avait averti les fidèles qu'ils étaient tenus en conscience de la considérer comme non avenue, et de continuer de payer au clergé les redevances publiques *ab antiquo*, sur la base d'un droit si incontestable que plusieurs députés même n'avaient pu s'empêcher de la reconnaître à la Chambre.

Or voici que, par de nouvelles instructions spéciales, la S. Pénitencerie permet aux fidèles, en vue des tristes conditions des temps, de s'exonérer de payer les dîmes à l'avenir en donnant pour une seule fois une somme correspondante.

C'est pourtant contre ces instructions que s'insurge la *Riforma*, en les dénonçant comme "une exploitation des consciences timorées et un acte de rébellion à la loi, pour provoquer la discordance dans les familles." La *Riforma* regrette ensuite que, malgré la dénonciation aux tribunaux de quelques-uns des curés de la province de Rome, "coupables" d'avoir notifié les instructions susdites, il y ait "malheureusement" lieu de craindre, étant donné l'ancien Code encore en vigueur, que l'autorité judiciaire ne puisse les punir.